

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 février 2018

LISTE FRANÇAISE PARADIS FISCAUX - (N° 585)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF7

présenté par
M. Fabien Roussel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« , ni celle de l'identité de leur bénéficiaire effectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

La notion de bénéficiaire effectif est sous-jacente et implicite dans la rédaction initiale ; il est apparu opportun de l'y faire figurer expressément.